

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 65/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre d'absents : 02

OBJET : DÉFINITION DU PÉRIMETRE ET DES ENJEUX DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN A L'ÉCHELLE COMMUNALE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

Absents : Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELINE

La commune de Crécy-la-Chapelle a délibéré en mars dernier, afin de confirmer sa volonté d'adhérer au syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du parc naturel régional (PNR) de la Brie et Deux Morin.

Lequel, à la suite de réunions de travail, a transmis la cartographie du périmètre communal concerné et détaillé tel que défini ci-dessous :

- Les secteurs à protéger/valoriser au titre du PNR
- Les enveloppes urbanisables
- Les secteurs dégradés à exclure du périmètre de PNR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°60/2011 de la commune de Crécy-la-Chapelle, en date du 07/11/2011 approuvant l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin dès sa création ;

Le code de la commune de Crécy-la-Chapelle
077-217701424-20240703-65-2024-DE
Date de la séance : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL62012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération 01/2015 en date du 06 février 2015 approuvant la participation financière annuelle de la commune de Crécy-la-Chapelle au SMEP du projet de PNR de la Brie et Deux Morin ;

VU la délibération 2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin, modifiée par la délibération du 19 juin 2018 ;

VU la délibération n°18/2024 de la commune de Crécy-la-Chapelle en date du 04 mars 2024, confirmant l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, conformément à la délibération n°60/2011 en date du 07/11/2011 ;

CONSIDÉRANT la carte communale transmise par le SMEP du projet de PNR de la Brie et deux Morin qu'il convient d'approuver par délibération ;

Entendu l'exposé de madame Vanessa BUZONIE, adjointe en charge du développement durable et de la valorisation des déchets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du parc naturel régional Brie et deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE madame la Maire à à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle le 3 juillet 2024.

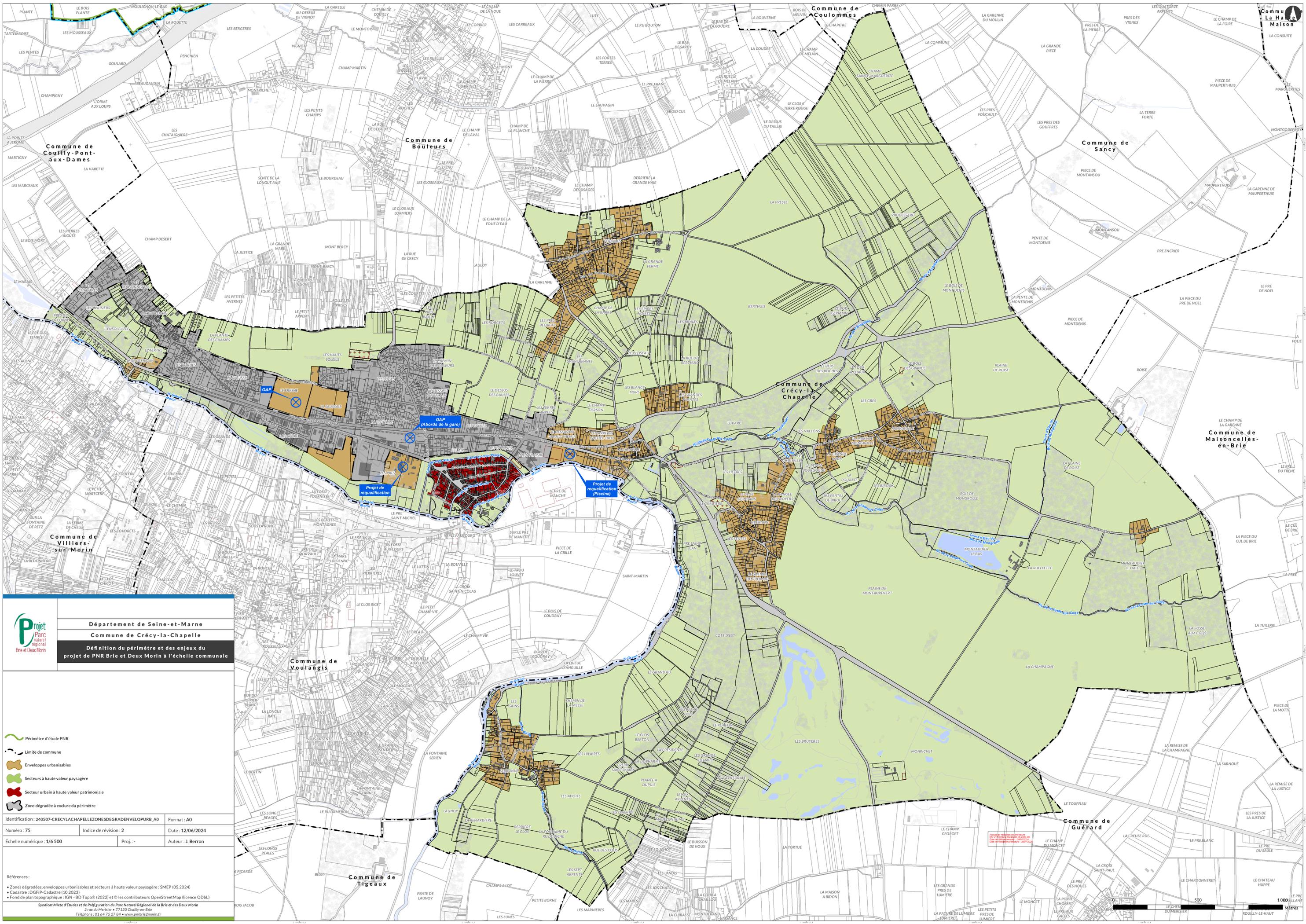
Christine AUTENZIO

Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-65-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de publication : 08/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Projet Parc National Régional Brie et Deux Morin

Département de Seine-et-Marne
Commune de Crécly-la-Chapelle

Définition du périmètre et des enjeux du projet de PNR Brie et Deux Morin à l'échelle communale

- Périmètre d'étude PNR
- Limite de commune
- Enveloppes urbanisables
- Secteurs à haute valeur paysagère
- Secteur urbain à haute valeur patrimoniale
- Zone dégradée à exclure du périmètre

Identification : 240507-CRECLYLAChAPELLEZONESDEGRADVELOPURB_A0		Format : A0
Número : 75	Indice de révision : 2	Date : 12/06/2024
Échelle numérique : 1/6 500		Auteur : J. Berron

Références :

- Zones dégradées, enveloppes urbanisables et secteurs à haute valeur paysagère : SMEP (05.2024)
- Cadastre : DGFIP-Cadastre (10.2023)
- Fond de plan topographique : IGN - BD Topo® (2022) et © les contributeurs OpenStreetMap (licence ODbL)

Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc National Régional de la Brie et des Deux Morin
2 rue du Meslier • 77320 Chailly-en-Brie
Téléphone : 01 64 75 27 84 • www.pnrbriedesdeuxmorin.fr

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978
Date de mise à jour : 12/06/2024
Date de version précédente : 09/07/2023

